

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..
ADMINISTRATIF

..°..°..
ST/JZ/JDA/SD

Domaine : Voirie/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°102/26

Département de
SEINE-ET-MARNE
..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, pour le 81^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 - Le vendredi 08 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative du 81^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, le vendredi 08 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit de la stèle place Roland Godaint et sur la place du Souvenir ainsi que la circulation des véhicules sur le parcours du cortège en direction de la place du Souvenir, le vendredi 08 mai 2026 pour le 81^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la stèle, place Roland Godaint entre 8h30 et 9h30 et Place du Souvenir à partir de 9h15 pendant la durée de la cérémonie le vendredi 8 mai 2026.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interrompue le vendredi 08 mai 2026 à partir de 8h30, pendant le passage du cortège allant de la Place Roland Godaint à la Place du Souvenir en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue Pasteur
- Avenue Panas,
- Place du Souvenir,

La circulation sera interrompue le temps de la cérémonie, sur une partie de l'avenue Paul Cézanne, (du rond-point du 8 mai 1945 à l'angle de la Rue Rouget de Lisle et de l'Avenue Paul Cézanne).

Article 3 : La Police Municipale assurera le service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la cérémonie et durant le trajet du cortège, sur les voies ainsi qu'aux intersections.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- KEOLIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne